

**AR Prefecture**

 024-242400752-20211208-2021\_6\_28-DE  
 Reçu le 15/12/2021  
 Publié le 15/12/2021

**Adaptation nécessaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel de la commune de Thiviers**

La commune de Thiviers possède actuellement un PLU, approuvé le 07/07/2004, qui a subi plusieurs évolutions :

- Modification n°1 approuvée le 29/08/2006
- Révision simplifiée approuvée le 25/10/2007
- Modification n°2 approuvée le 13/11/2013
- Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 approuvée le 10/12/2020 (projet d'extension de la Carrière de Thiviers)
- (en cours) Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°2 (projet de champ solaire)

Les parcelles concernées par le projet d'extraction porté par la société IMERYS au lieu-dit Razac, appartiennent à 3 zonages différents dans le PLU de Thiviers :

- **Zone « AUyc »** : Sites présentant des potentiels d'exploitations du sous-sol. Ne sont admises que les carrières, ainsi que les constructions et installations nécessaires à leur exploitation, à condition que les voies et réseaux le desservant permettent de répondre aux besoins de l'exploitation et du transport des matériaux extraits.

- **Zone « N »** : Toutes constructions sont interdites à l'exception des affouillements et des exhaussements du sol, désignés à l'article 442.2 du code de l'urbanisme lorsqu'ils sont destinés aux recherches minières ou géologiques, aux fouilles archéologiques, ainsi qu'à satisfaire les besoins en eau des exploitations agricoles.

- **Zone « Np »** : Toutes constructions sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère naturel de la zone.

**Il est nécessaire, après échanges et réunions avec les services déconcentrés de l'Etat en Dordogne, de modifier le PLU de la commune de THIVIERS pour permettre l'aménagement de ce site d'extraction par la société IMERYS.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Prefecture

Le Président  
 Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 9 décembre 2021  
 Le Président,

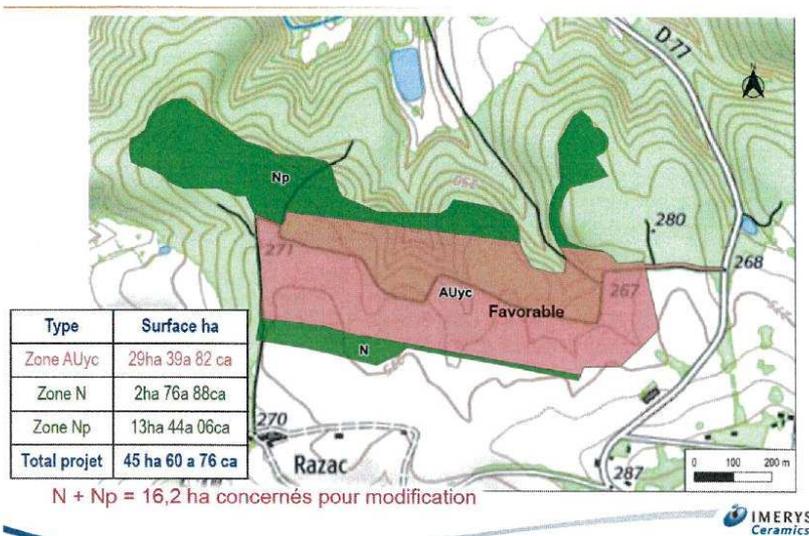
Michel AUGEIX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication.

**AR Prefecture**

 024-242400752-20211208-2021\_6\_28-DE  
 Reçu le 15/12/2021  
 Publié le 15/12/2021

**PLU actuel**

**Choix de la procédure d'urbanisme retenue visant à adapter le PLU de la commune de Thiviers pour ce projet d'aménagement :**

Dans le respect de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, la communauté de communes Périgord-Limousin fait le choix d'opter pour la **procédure d'urbanisme de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité de ce Plan Local d'Urbanisme**.

Ceci, dans le but notamment de conduire une procédure simple et accélérée.

Conformément à l'article R153-15 du code de l'urbanisme, la procédure est engagée par la présente délibération communautaire, à l'initiative du président de la Communauté de communes Périgord-Limousin compétente en matière de PLU.

Le dossier fera l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (DREAL Aquitaine).

La communauté de communes Périgord-Limousin sollicitera l'appui d'un bureau d'études compétent en urbanisme pour conduire cette procédure après mise en concurrence. Les crédits correspondants à cette prestation ont déjà été votés dans le cadre du budget 2021.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Prefecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 9 décembre 2021  
Le Président,

Michel AUGEIX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication.

**AR Prefecture**

024-242400752-20211208-2021\_6\_28-DE  
 Reçu le 15/12/2021  
 Publié le 15/12/2021

**Contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

La Communauté de communes Périgord-Limousin (CCPL) s'est dotée de la compétence « planification en urbanisme » (élaboration d'un PLUi, modification des documents d'urbanisme). Par délibération en date du 15 novembre 2018, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le travail d'élaboration du PLUi a commencé en ce début d'année 2021 et sa durée est estimée à 4 ans.

Cette opération portée par le groupe IMERY'S et ses incidences en matière de parcelles et zonage seront ré intégrées par la Communauté de communes Périgord-Limousin dans son PLUi.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants, L 300-6, R 153-15, article R 151-21 du code de l'urbanisme et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiviers approuvé le 07/07/2004, modifié le 29/08/2006, révisé le 25/10/2007, modifié une seconde fois le 13/11/2013, mis en compatibilité le 10/12/2020,

**Considérant** l'intérêt général du projet de création d'un site d'exploitation de carrières, par la société Imerys Ceramics France - Quartz de Dordogne, au lieu-dit Razac de la commune de Thiviers motivé :

- d'une part par le maintien et le développement d'une activité économique et ses emplois liés à l'ouverture de ce nouveau site d'exploitation de carrière
- par la compensation du site d'exploitation de carrière à Saint-Paul la Roche en Dordogne désormais fermé, propriété de la même société, aux caractéristiques similaires, situé à quelques kilomètres, d'autre part
- enfin par la nécessaire extraction de quartz en France, considéré comme un minéral indispensable à plusieurs types d'industries françaises et mondiales : industries aluminium, électronique et médicale notamment

**Considérant** que la mise en œuvre de ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLU en vigueur de la commune de Thiviers,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord-Limousin,**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

*(Jean-François BOST demande à ne pas prendre part au vote pour cause de conflit d'intérêt – le nombre de votants sera donc de 35)*

**35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Prefecture

Le Président  
 Michel AUGEIX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Thiviers, le 9 décembre 2021  
 Le Président,

Michel AUGEIX



**AR Prefecture**

024-242400752-20211208-2021\_6\_28-DE

Reçu le 15/12/2021

Publié le 15/12/2021

**AUTORISE son Président à engager et prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU de la commune de Thiviers dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau site d'exploitation de quartz projeté par IMERY'S au lieu-dit Razac à Thiviers, compte tenu des caractéristiques de ce projet mentionnées ci-dessus**

- **AUTORISE son Président à sélectionner, sur proposition de la commission intercommunale des Marchés à Procédure Adaptée, un bureau d'études en Urbanisme afin de réaliser cette mise en compatibilité n°3 du PLU de Thiviers, dans le respect des crédits ouverts au budget 2021 déjà voté**
- **AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera par ailleurs insérée, en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le département de la Dordogne.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Prefecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 9 décembre 2021  
Le Président,

Michel AUGEIX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication.